

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°17/2022**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : seize mars deux mille vingt-deux

Date de la séance du Comité syndical : vingt-trois mars deux mille vingt-deux

Le **24 MARS 2022**

Bureau du courrier

**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Sébastien BLANC, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIERE, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Jean-Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Christian SAINT LÉGER, Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, dont en visioconférence : Alexandre BENEZET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Alain RAYNALDY.

**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Baptiste BARTHELÉMY (PNR Aubrac), Laurent BERTHELOT (Région Occitanie), Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Anne GÉLY (DDT 48), Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Florian BONIELLO, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR, Zoé LEVALLOIS, Zouhir OIHI (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELLY

**OBJET : Participations au budget primitif 2022**

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$$\frac{1}{2} (\text{Longueur de riveaineté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de riveaineté (RG + RD) de l'ensemble des membres})$$

+

$$\frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de tous les membres}) \text{ »}$$

Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

$$\frac{1}{2} (\text{Longueur de riveaineté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de riveaineté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle})$$

+

$$\frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle}) \text{ »}$$

\* La longueur de riveaineté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

\*\* La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat mixte Lot Dourdou emploie 4,51 ETP,Paraphe : 

page n° - 29 -

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 février dernier, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2022 à 103 742 € (77 807 € GEMAPI et 25 935 € Hors GEMAPI) ;
- Fixer la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

	Fonctionnement		
	GEMAPI	Hors GEMAPI	TOTAL Fonct.
Rodez Agglomération	1 981 €	722 €	2 703 €
CC Aubrac, Carladez et Viadène	1 295 €	0 €	1 295 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	8 021 €	2 925 €	10 946 €
CC Cœur de Lozère	12 432 €	4 534 €	16 966 €
CC Comtal Lot Truyère	14 763 €	5 384 €	20 147 €
CC Conques Marcillac	11 423 €	4 166 €	15 589 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 508 €	0 €	1 508 €
CC des Causses à l'Aubrac	6 173 €	2 251 €	8 424 €
CC du Gévaudan	10 245 €	3 736 €	13 981 €
CC Mont-Lozère	5 506 €	2 008 €	7 514 €
CC du Pays Rignacois	137 €	50 €	187 €
CC Randon-Margeride	3 888 €	0 €	3 888 €
CC Gorges Causses Cévennes	176 €	64 €	240 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	259 €	95 €	354 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 807 €</b>	<b>25 935 €</b>	<b>103 742 €</b>

Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des collectivités adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou.

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **FIXE** la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2022 à 103 742 € (77 807 € GEMAPI et 25 935 € Hors GEMAPI) ;
- **FIXE** la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants présentés ci-avant.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 24 mars 2022

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 24 mars 2022

Le Président,

Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 24 MARS 2022

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD

**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**  
l'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières  
38 Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66  
mail : contact@sml.d.fr